INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 novembre 2023 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

Mme la conseillère :	Nathalie Thauvette
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général Me Luc Drouin, greffier

Est absente :

Mme la conseillère :	Marcelina Jugureanu

ORDRE DU JOUR

1. Introduction

2. Ouverture de la séance et constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil

5. 1re période de questions - Personnes dans la salle

6. 1re période de questions - Internautes

7. Adoption des procès-verbaux

   7.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

8. Affaires du conseil

   8.1 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate dans nos communautés

9. Règlements

   9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 732 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2024

   9.2 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024

9.3 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 900-2 modifiant le plan d'urbanisme n° 900

9.4 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 901-40 modifiant le règlement de zonage n° 901

9.5 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 904-9 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904

9.6 Adoption du second projet - Règlement n° 901-39 modifiant le règlement de zonage n° 901

9.7 Adoption - Règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal

9.8 Adoption - Règlement n° 904-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904

10. Communications

10.1 Attribution de contrat - Service de photographes professionnels

11. Direction générale

12. Développement économique

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

14.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

14.2 Autorisation de dépenser

14.3 Mandat pour l'obtention d'une servitude d'utilité publique par voie d'expropriation d'une parcelle du lot 6 264 064 du cadastre du Québec

14.4 Mandat à l'UMQ - Regroupement en assurances de dommages 2023-2028

14.5 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013

14.6 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015

14.7 Autorisation de majoration d'une offre d'achat et autorisation de la signature d'un acte de transfert de propriété - Lots 3 132 489 et 3 446 052 au cadastre du Québec

14.8 Autorisation de majoration d'une offre d'achat et autorisation de signature d'un acte de transfert de propriété – Lot 5 650 762 au cadastre du Québec

15. Informatique

15.1 Avis d'intention - Étude pour le partage d'une ressource informatique MRC de Roussillon

16. Loisirs

    16.1 Demande de reconnaissance pour l'organisme Complexe Le Partage

    16.2 Autorisation de fermeture de rues pour les activités de Noël

    16.3 Demande d'appui du projet du nouveau Sportium dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

    16.4 Autorisation de participation financière à l'étude de mobilité et d'aménagement - Nouveau Sportium

    16.5 Autorisation de dépenser

    16.6 Autorisation de signature de l'entente 2024 entre la Ville de Delson et Héritage St-Bernard

    16.7 Attribution de contrat pour la butte à glisser

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

    18.1 Entériner la nomination permanente d'une adjointe administrative polyvalente

    18.2 Entériner la nomination probatoire d'une adjointe administrative au Service des loisirs

    18.3 Entériner la nomination permanente d'un inspecteur municipal

    18.4 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles

    18.5 Rescinder partiellement la résolution n° 2023-09-417 relative aux nominations aux postes d'ouvriers au Service technique et travaux publics

    18.6 Autorisation de paiement et mandats ponctuels

    18.7 Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Delson et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4821

    18.8 Mandat complémentaire pour services professionnels – Refonte du Règlement n° 633 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Delson

    18.9 Entériner l'embauche probatoire d'un directeur du Service technique et des travaux publics

19. Sécurité publique

20. Travaux publics

    20.1 Autorisation de dépenser

    20.2 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 1 à la firme Bricon pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud

    20.3 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 2 à la firme Bricon pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud

20.4 Attribution de contrat pour la fourniture de végétaux et jardinières, année 2024
20.5 Attribution de contrat pour le déneigement, années 2023-2024

20.6 Autoriser un amendement budgétaire pour les travaux d'urgence effectués dans la rivière de la Tortue

20.7 Résiliation pour cause du contrat pour l'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil

20.8 Attribution de contrat pour la location de machinerie et main-d'œuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc, années 2023-2026

20.9 Attribution de contrat pour le service de patrouille lors des opérations de déneigement, années 2023-2025

21. Trésorerie

21.1 Autorisation de dépenser

21.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

21.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires

22. Aménagement du territoire

22.1 Autorisation de dépenser

22.2 Autorisation de signatures – Acquisition et échanges de gré à gré des parcelles des lot 3 130 863, 2 427 560 et 3 130 874 au cadastre du Québec

22.3 Demande de dérogations mineures - Futur 10, boulevard Marie-Victorin

22.4 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle - Futur 10, boulevard Marie-Victorin

22.5 Demande de modifications d'usages autorisés quant à la zone C-402 du Règlement de zonage n° 901

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

2023-11-488 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-489 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS – INTERNAUTES

Aucune question.

2023-11-490 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique et celui de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-491 **JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE DANS NOS COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Delson au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement *Noeudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson déclare le 19 novembre comme la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-492

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 732 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 732 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2024.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-493

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 733 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION est donné par Mme Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette, conseillère, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-494

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 900-2 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 900

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 900-2 modifiant le plan d'urbanisme n° 900 relativement à une modification règlementaire qui permettra d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon suite à l'adoption des règlements n°s 237 et 239.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Éric Lecourtois, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-495

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 901- 40 RELATIVEMENT À LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237- RÈGLEMENT MODIFIANT LE SAR (REG 101) DE LA MRC DE ROUSSILLON AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES APPLICABLES AUX MARCHÉS D'ALIMENTATION

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 901-40 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à une modification règlementaire qui permettra d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du règlement n° 237.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-496

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 904-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 904

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 904-9 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904 relativement à une modification règlementaire qui permettra d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du règlement n° 237.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-497

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-39 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à la modification aux grilles des usages et normes des zones H-104, M-122, M-126 et à la modification de certaines dispositions relatives aux normes de stationnement, paysagement, équipements et constructions accessoires;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-39 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-498 **ADOPTION - RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL N° 731**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de *Règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal*;

CONSIDÉRANT que certaines modifications mineures ont été apportées au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement relatif au stationnement hivernal n° 731*.

QUE le conseil municipal désigne comme personnes autorisées aux termes des articles 8 et 10 dudit règlement les contremaîtres du Service technique et travaux publics ainsi que les employés et préposés de la firme mandatée pour assurer un service de patrouille lors des opérations de déneigement, ces derniers étant en outre désignés comme personnes autorisées aux termes de l'article 11 de tel règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-499 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 904-8, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 904 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-317-1, M-122 ET I-426**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 904-08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904 qui vise à :

- Modifier l'article 3 relatif au territoire assujetti au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Modifier l'article 10 relatif à une demande de permis et certificats assujettis au présent règlement;
- Modifier l'article 13 relatif à la validation des objectifs et critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait que certaines modifications ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 10 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 904-08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904 relativement aux dispositions applicables aux zones H-317-1, M-122 et I-426.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-500

ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICE DE PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que l'embauche de photographes permet d'obtenir des photographies professionnelles de résidents dans leur milieu et de minimiser l'utilisation de photos provenant de banque de photos;

CONSIDÉRANT que pour la période de novembre à décembre 2023, la Ville désire embaucher des photographes pour les activités ou les événements déjà planifiés dans l'optique d'alimenter sa banque de photos et ainsi être en mesure d'illustrer ses publications et d'alimenter ses médias sociaux avec des photos de qualité de ses résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de photographes professionnels pour une somme de 1 150 $, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-198 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le greffier mentionne qu'il a en main les déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées et signées du maire et des conseillers et les dépose devant le conseil conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Le conseil prend acte du dépôt.

2023-11-501

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits ne sont pas disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2023-05 d'une somme de 69 000 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 13 500 $ du poste budgétaire nº 02-762-00-493, de 11 500 $ du poste budgétaire nº 02-751-00-448 et de 44 000 $ du poste budgétaire nº 59-110-00-000 aux postes budgétaires nºs 02-140-00-412 pour 49 000 $ et 02-140-00-420 pour 20 000 $.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-202 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-502

MANDAT POUR L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE DU LOT 6 264 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà autorisé le réaménagement de la rue Principale Sud en sollicitant l'aménagement d'un trottoir du côté est et d'une piste cyclable du côté ouest;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'institution d'une procédure en expropriation pour obtenir la servitude d'utilité publique requise pour la réalisation de l'aménagement de la piste cyclable sur la parcelle de terrain du lot 6 264 064 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de mandater Me Martine Burelle, avocate, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre de telle procédure judiciaire et pour toutes autres démarches jugées utiles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'institution de procédures judiciaires en expropriation destinées à l'obtention d'une servitude d'utilité publique visant à permettre l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Principale Sud et devant grever la parcelle du lot 6 264 064 au cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour services professionnels à Me Martine Burelle, avocate, afin d'instituer les procédures judiciaires requises dans les circonstances et de procéder à toutes autres démarches jugées utiles à la protection des intérêts de la Ville de Delson dans le cadre du présent dossier.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 22-320-00-729, règlement d'emprunt nº 725.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-201 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-503

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Delson souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028 ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la Ville de Delson joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-195 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-504

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2012 AU 1ER DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-05 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 13 363 $ représentant 2,06 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 367 747,27 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-505

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-05 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 16 897 $ représentant 2,60 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 422 587,75 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-506

AUTORISATION DE MAJORATION D'UNE OFFRE D'ACHAT ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - LOTS 3 132 489 ET 3 446 052 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1er août 2023, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une offre d'achat au montant de 635 000 $ pour l'acquisition des lots 3 132 489 et 3 446 052 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des immeubles susdits a été réalisée et que diverses déficiences ont été décelées, lesquelles ont été corrigées par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que ces divers travaux ont entrainé des déboursés de 11 761,95 $, somme la Ville de Delson se dit prête à assumer en sus du montant de l'offre d'achat déjà déposée, sujet à l'acceptation et la conformité de tels travaux ainsi réalisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson accepte ainsi de majorer l'offre d'achat déjà déposée d'une somme de 11 761,95 $;

CONSIDÉRANT qu'il sera dès lors nécessaire de mandater un notaire afin de procéder à la signature et l'inscription de l'acte d'achat requis dans les circonstances;

CONSIDÉRANT qu'il faudra en outre autoriser, si nécessaire, la notification aux locataires occupants de ces immeubles d'un avis d'éviction prenant effet le 1er juillet 2024 afin de permettre le changement d'usage et d'affectation des logements qu'ils occupent pour les transformer en bureaux pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite préalablement mandater le directeur général ainsi que le directeur du Service de développement économique afin de rencontrer les locataires concernés dans le but de tenter d'en arriver à une entente négociée quant aux conditions liées à leur départ des lieux le 30 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la majoration de l'offre d'achat déjà soumise pour l'acquisition des lots 3 132 489 et 3 446 052 au cadastre du Québec d'une somme de 11 761,95 $, conditionnellement à la réalisation et l'acceptation des travaux correctifs jugés requis.

QUE le conseil municipal mandate Me Stéphanie Groulx, notaire, afin de procéder à la rédaction et l'inscription de l'acte de transfert de propriété requis dans les circonstances et autorise le maire ainsi que le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat.

QUE le conseil municipal autorise, au besoin, la notification aux locataires occupants des immeubles concernés un avis d'éviction destiné à les informer du changement d'affectation des logements qu'ils occupent en bureaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux au plus tard le 31 décembre 2023 avec prise d'effet le 1er juillet 2024 dans le respect des dispositions législatives applicables en pareil cas.

QUE le directeur général et le directeur du Service de développement économique soient mandatés pour rencontrer les locataires concernés afin de tenter d'en arriver à une entente négociée quant à leur départ des lieux au 30 juin 2024.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 645 750 $ du poste budgétaire nº 59-110-00-000 au poste budgétaire nº 22-10-00-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-197 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-507

AUTORISATION DE MAJORATION D'UNE OFFRE D'ACHAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – LOT 5 650 762 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une offre d'achat au montant de 1 255 000 $ pour l'acquisition du lot 5 650 762 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette offre d'achat a fait l'objet d'un refus par le propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rapport d'évaluation émanant de l'expert mandaté par la Ville de Delson fixe et établit à la somme de 1 375 000 $ la réelle valeur marchande de tel immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite majorer le prix d'achat offert d'une somme de 120 000 $, sujet à la réalisation d'une inspection préalable des lieux, devant être jugée satisfaisante ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de mandater un notaire afin de procéder à la signature et l'inscription de l'acte d'achat;

CONSIDÉRANT qu'il faudra en outre autoriser, au besoin, la notification aux locataires occupants de ces immeubles d'un avis d'éviction prenant effet le 1er juillet 2024 afin de permettre le changement d'usage et d'affectation des logements qu'ils occupent pour les transformer en bureaux pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite préalablement mandater le directeur général ainsi que le directeur du Service de développement économique afin de rencontrer les locataires concernés dans le but de tenter d'en arriver à une entente négociée quant aux conditions liées à leur départ des lieux le 30 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la majoration de l'offre d'achat déjà soumise pour l'acquisition du lot 5 650 762 au cadastre du Québec d'une somme de 120 000 $, le tout sujet à la tenue d'une inspection des lieux concluant à un bon état de conservation des immeubles sous étude, à la satisfaction du promettant acquéreur.

QUE le conseil municipal mandate Me Stéphanie Groulx, notaire, afin de procéder à la rédaction et l'inscription de l'acte de transfert de propriété requis dans les circonstances et autorise le maire ainsi que le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat.

QUE le conseil municipal autorise, au besoin, la notification aux locataires occupants des immeubles concernés un avis d'éviction destiné à les informer du changement d'affectation des logements qu'ils occupent en bureaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux au plus tard le 31 décembre 2023 avec prise d'effet le 1er juillet 2024 dans le respect des dispositions législatives applicables en pareil cas.

QUE le directeur général et le directeur du Service de développement économique soient mandatés pour rencontrer les locataires concernés afin de tenter d'en arriver à une entente négociée quant à leur départ des lieux au 30 juin 2024.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 22-100-00-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-210 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-508

AVIS D'INTENTION - ÉTUDE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE INFORMATIQUE MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que lors de différents échanges tenus entre les directeurs généraux du territoire régional, le directeur général de la MRC de Roussillon a manifesté son intérêt pour un éventuel partage des ressources informatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson utilise déjà une ressource technicien informatique à l'externe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'analyser les avantages et bénéfices pouvant être liés à un tel et éventuel partage de ressources.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général de la Ville de Delson à entamer les discussions et démarches de négociations nécessaires afin d'identifier les avenues et le potentiel d'un tel projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-509

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'ORGANISME COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT que le Complexe Le Partage a pour mission d'assurer la sécurité alimentaire et de favoriser l'autonomie alimentaire de la population du territoire Kateri, par le biais d'une offre de service diversifiée;

CONSIDÉRANT que selon la politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supra régional à vocation communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme le Complexe Le Partage comme partenaire supra régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-510

AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES POUR LES ACTIVITÉS DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson accueillera à nouveau le Train des Fêtes du Canadien Pacifique le jeudi 23 novembre 2023 à compter de 18 h 45;

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra par ailleurs une Parade de Noël le samedi 9 décembre 2023, en début de soirée;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces deux événements, il est souhaitable de fermer temporairement certaines rues afin d'assurer principalement la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture de la rue Principale Sud, entre la rue Rodier et Thibert, entre 17 h 30 et 20 h 30 le jeudi 23 novembre 2023 pour le Train des Fêtes du Canadien Pacifique ainsi que la fermeture du quadrilatère formé par l'avenue de Delson, le boulevard Georges-Gagné Sud, la montée des Bouleux et la rue du Collège, entre 18 h à 22 h le samedi 9 décembre 2023 pour le déroulement de la Parade de Noël le tout, dans le but d'assurer la sécurité des participants et pour que les évènements puissent se tenir avec les superficies opérationnelles suffisantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-511

DEMANDE D'APPUI DE L'AVANT-PROJET DU NOUVEAU SPORTIUM DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du nouveau Sportium, la Ville de Delson a manifesté un intérêt à participer à l'avant-projet d'un nouvel aréna;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la viabilité du projet, une demande de subvention liée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air instauré par le ministère de l'Éducation sera nécessaire;

CONSIDÉRANT que pour accéder à ce programme d'aide, une lettre d'appui émanant de la Ville de Delson est requise pour permettre l'avancement du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal appuie l'avant-projet du nouveau Sportium en lien avec le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et nomme M. Réal Langlais et de Mme Nathalie Thauvette dans le cadre d'une future constitution d'un comité lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-512 **AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE DE MOBILITÉ ET D'AMÉNAGEMENT - NOUVEAU SPORTIUM**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet du nouveau Sportium, la Ville de Delson a manifesté un intérêt à participer à un tel projet d'un nouvel aréna et à un possible transfert de ses activités de glace;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur la mobilité et l'aménagement physique des lieux est nécessaire afin d'évaluer les problématiques potentielles et les pistes de solutions quant aux espaces de circulation et de stationnement du nouveau complexe;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra de produire un concept d'aménagement fonctionnel, sécuritaire et accessible pour les divers usagers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation financière aux honoraires professionnels liés à l'étude de mobilité et d'aménagement pour le projet du nouveau Sportium pour une somme maximale de 7 000 $, plus les taxes applicables.
QUE nonobstant la recommandation formulée par la directrice du Service des loisirs, la trésorière adjointe recommande de payer les frais à même le budget d'opération.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-206 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-513 **AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-11 d'une somme de 1 219 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-199 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-514 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE 2024 ENTRE LA VILLE DE DELSON ET L'ORGANISME HÉRITAGE ST-BERNARD**

CONSIDÉRANT que l'île Saint-Bernard, située à Châteauguay, offre des richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles ainsi qu'une panoplie d'activités afin de découvrir la nature et l'histoire de ce site unique;

CONSIDÉRANT que des tarifs sont exigibles pour l'accès aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville ainsi que pour la location de divers équipements de plein-air.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Héritage Saint-Bernard pour l'accès gratuit des citoyens de Delson aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville et à la location d'équipement pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-515

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA BUTTE À GLISSER AU PARC LA TORTUE, ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à une demande de prix pour l'aménagement de la butte à glisser au parc la Tortue, pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu qu'une seule soumission et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Projet A (Taxes incluses)	Projet B (Taxes incluses)
Snö Innovation inc.	39 983,71 $	19 315,80 $

CONSIDÉRANT que le conseil privilégie la réalisation du projet A qui consiste dans l'enneigement des lieux, la mise en forme de neuf (9) pistes à glisser et d'une zone de remontée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet A de la butte à glisser pour la saison hivernale 2023-2024 et attribue un contrat à la firme Snö Innovation inc. d'une somme de 19 315,80 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-210 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-516

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche de Mme Virginye Weber Dupuis à titre d'adjointe administrative surnuméraire à compter du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de Mme Weber Dupuis à titre d'adjointe administrative polyvalente à compter du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'aménagement du territoire recommande au conseil municipal de prolonger la période probatoire de Mme Weber Dupuis d'une période additionnelle de trois (3) mois, dans le but de parfaire ses aptitudes et habiletés en lien avec les tâches qui lui sont dévolues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge la période probatoire de Mme Virginye Weber Dupuis à titre d'adjointe administrative polyvalente, d'une période additionnelle de trois (3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-517 **ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative au Service des loisirs est vacant depuis le départ de la titulaire.

CONSIDÉRANT qu'il est hautement souhaitable de combler ce poste vacant dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de Mme Mélissa Bourbonnais à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs à compter du 9 octobre 2023 au 3e échelon de l'échelle salariale du poste conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter Mme Bourbonnais pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-518 **ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche de M. Alexandre Poirier à titre d'inspecteur municipal surnuméraire à compter du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M. Poirier au poste d'inspecteur municipal à compter du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), M. Poirier a été soumis à une période d'essai qui s'est terminée le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que M. Poirier a complété avec succès sa période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. Alexandre Poirier à titre d'inspecteur municipal, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Poirier pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément aux articles 5.2 et 5.15 du *Règlement nº 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le conseil prend acte du dépôt par le conseiller au Service des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

2023-11-519

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION 2023-09-417 RELATIVE AUX NOMINATIONS AUX POSTES D'OUVRIERS AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a entériné la nomination permanente de M. Jean-Sébastien Forget à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution en ce qui concerne l'échelon salariale de M. Forget;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rescinder partiellement la résolution n° 2023-09-417 afin de remplacer la mention du 1er échelon qui y apparaît par celle du 4e échelon de la grille salariale reliée au poste qu'il occupe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2023-09-417 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 afin d'y substituer la mention du 1er échelon qui y apparaît par celle du 4e échelon de la grille salariale reliée au poste qu'occupe M. Forget et ce, rétroactivement au 4 septembre 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-205 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-520

AUTORISATION DE PAIEMENT ET MANDATS PONCTUELS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2023, la Ville a bénéficié des services d'un fournisseur externe, à savoir la firme DCRH-Conseil, afin d'assurer la transition et la continuité des activités en ressources humaines suite à l'arrivée du nouveau conseiller en ressources humaine de même que pour la permettre la poursuite et la réalisation de certains dossiers prioritaires;

CONSIDÉRANT que certains dossiers demeurent à finaliser et qu'en raison de la connaissance pointue de tels dossiers par la responsable de la firme mentionnée précédemment, il est nécessaire et souhaitable de lui octroyer certains mandats complémentaires et additionnels, pour une considération financière par ailleurs limitée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue les contrats complémentaires requis en ressources humaines à la firme DCRH-Conseil, pour une somme maximale de 3 700 $, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-196 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-521

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE DELSON ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 4821

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4821, ne définit pas la répartition des congés mobiles pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4821, relative à la fermeture durant la période des Fêtes 2023-2024.

QUE le dossier soit référé au Conseiller aux ressources humaines pour discussions additionnelles avec les représentants syndicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-522

MANDAT COMPLÉMENTAIRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS – REFONTE DU RÈGLEMENT N° 633 PORTANT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement n° 633 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson* afin de permettre d'améliorer l'expérience employé et l'expérience candidat en vue de favoriser la fidélisation des employés et l'attraction de candidats de choix;

CONSIDÉRANT que la firme externe Normandin Beaudry est déjà mandatée et impliquée dans la gestion du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et qu'elle a présenté, à la demande de l'employeur, une offre de service pour la rédaction des modifications à être apportées au règlement d'une somme de 17 500 $, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat complémentaire à la firme Normandin Beaudry dans le but de procéder à une refonte partielle du *Règlement n° 633 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson*, jusqu'à un maximum de 17 500 $, plus les taxes applicables, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 5 700 $ du poste budgétaire n° 02-180-00-412 et 7 000 $ du poste budgétaire 02-180-00-415 au poste budgétaire n° 02-180-00-416.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-200 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-523

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service technique et travaux publics est vacant depuis le départ du titulaire au mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est hautement souhaitable que le poste soit comblé dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Yannick Roy au poste de directeur du service technique et travaux publics le ou vers le 21 novembre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Yannick Roy.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Roy pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-213 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-524

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;
CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-11 d'une somme de 31 639 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-207 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-525

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 À LA FIRME BRICON POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 1 d'une somme de 312 108,26 $, taxes incluses, pour des travaux réalisés dans le cadre de ce chantier entre le 1er et le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics ainsi que par la firme externe mandatée à la surveillance de tels travaux et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 1 à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan, d'une la somme de 312 108,26 $, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 22-320-00-729, règlement d'emprunt nº 725.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-203 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-526 **AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 À LA FIRME BRICON POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif nº 2 d'une somme de 673 695,50 $, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1er et le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics ainsi que par la firme externe mandatée à la surveillance de tels travaux et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan, d'une la somme de 673 695,50 $, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 22-320-00-729, règlement d'emprunt nº 725.
QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-204 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-527 **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX ET JARDINIÈRES, ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de fleurs et arbustes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées et que le résultat de l'ouverture des soumissions reçues se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Remarques
Les serres Riel inc.	20 765,39 $	
Noël Wilson		N'a pas soumissionné
Les serres M.R. inc.		N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire par ailleurs conforme est la firme Les serres Riel inc. avec une soumission d'une somme de 20 765,39 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour la fourniture et livraison de végétaux et jardinières pour l'année 2024 à la firme Les serres Riel inc. d'une somme de 20 765,39 $, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-193 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-528 **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT, ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil municipal a annulé l'attribution de contrat pour le déneigement des rues pour les années 2023 à 2028 en raison d'un vice de forme et a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un nouvel appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Pavages R.S.M. inc.	615 116,43 $

CONSIDÉRANT que Les Pavages R.S.M. inc. est la seule firme ayant déposée une soumission par ailleurs conforme d'une somme de 615 116,43 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Pavages RSM inc. d'une somme de 615 116,43 $, taxes incluses, pour le déneigement des rues de la Ville de Delson pour les années 2023 à 2024 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 96 660 $ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-330-00-443.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-214 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-529 **AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE POUR LES TRAVAUX D'URGENCE EFFECTUÉS DANS LA RIVIÈRE DE LA TORTUE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le transfert d'une somme de 100 000 $ dans le poste budgétaire nº 02-460-00-522 pour couvrir les dépenses reliées aux travaux d'urgence de nature environnementaux effectués dans la rivière de la Tortue;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics estime qu'une somme additionnelle de 35 000 $ sera nécessaire afin d'acquitter les dépenses nécessaires jusqu'au mois de décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme 35 000 $ du poste budgétaire nº 59-131-10-000 au poste budgétaire nº 02-460-00-520 et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de mesures d'urgence, poste budgétaire nº 02-460-00-520.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-199 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-530

RÉSILIATION POUR CAUSE DU CONTRAT POUR L'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er août 2023, un contrat a été attribué aux termes de la résolution nº 2023-08-373 à la firme Groupe Ingati inc. pour l'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que la direction générale a récemment été informée de l'existence d'un vice de nature procédurale affectant le processus d'appel d'offres en lien avec le contrat de services sous étude;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est sujet à une résiliation anticipée selon les dispositions contenues à l'article 3.5 des devis généraux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dès lors nécessaire et souhaitable de procéder à la résiliation de tel contrat de service, avec prise d'effet le 31 décembre 2023, délai jugé raisonnable dans les circonstances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de résiliation devra dès lors être transmis à l'adjudicataire concerné par le greffier, qui est mandaté à cet effet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite et requiert que les responsables du Service technique et travaux publics entreprennent sans autre délai un nouveau processus d'appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels similaires, pour les années 2024 et 2025, avec une année d'option pour l'année civile 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal résilie, pour cause, le contrat pour l'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil octroyé aux termes de la résolution nº 2023-08-373, avec prise d'effet au 31 décembre 2023 à compter de 16 h 30 et mandate le greffier afin de transmettre à l'adjudicataire l'avis de résiliation requis dans les circonstances.

QUE le conseil municipal autorise que le Service technique et travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres public pour l'obtention de services similaires pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-531

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIE ET MAIN-D'ŒUVRE LORS DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, ANNÉES 2023-2026

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix sur invitation pour la location de machinerie et main-d'œuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a toutefois reçu aucune soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie et main-d'œuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc pour les années 2023 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-532

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE PATROUILLE LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, ANNÉES 2023-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un service de patrouille lors des opérations de déneigement pour les années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un tel appel d'offres et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Option A Montant (taxes incluses)	Option B Montant (taxes incluses)
COD3 Corporation	46 220,18 $	43 428,36 $
Filature Quali-T (Gestion Pergebec inc.)	22 226,97 $	N'a pas soumissionné
Intervention perfection	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que la firme Filature Quali-T (Gestion Pergebec inc.) a déposé une soumission non conforme pour l'option A, qui a donc fait l'objet d'un rejet automatique et aucune pour l'option B;

CONSIDÉRANT que la firme COD3 Corporation est la seule firme qui a déposé une soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat à la firme COD3 Corporation d'une somme de 46 220,18 $, taxes incluses, pour un service de patrouille lors des opérations de déneigement, incluant les communications aux citoyens, pour les années 2023 à 2025 et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal autorise les agents de la firme COD3 Corporation ainsi que ses employés, préposés et représentants à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au règlement nº 731 relatif au stationnement hivernal, et ce, conformément à l'article 11 de ce règlement.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 9 340 $ du poste budgétaire n° 02-320-00-631 au poste budgétaire n° 02-355-00-412.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-212 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-533

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE - NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TR-2023-11 d'une somme de 9 700 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-209 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-534 **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 22 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 519 232,82 $, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 526 176,10 $ et des déboursés par débit direct d'une somme de 41 069,46 $, totalisant une somme de 1 086 478,38 $ pour la période du 22 septembre au 25 octobre 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 26 octobre 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-11-208 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 22 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil prend acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 22 septembre au 25 octobre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 22 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le conseil prend acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 22 septembre au 25 octobre 2023.

2023-11-535 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-2023-11 d'une somme de 3 100 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-11-194 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-536

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACQUISITION ET ÉCHANGES DE GRÉ À GRÉ DES PARCELLES DES LOTS 3 130 863, 2 427 560 ET 3 130 874 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a procédé à des demandes d'offres de services sur invitation au mois d'août 2023 afin d'obtenir les services professionnels d'un notaire requis dans le cadre du projet de cession mutuelle de parties de lots impliquant le Garage Mau Mécano inc. et la Ville de Delson, selon les termes de la résolution nº 370-22 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 et l'avis d'intention et convention signé par les représentants des deux parties en date du 4 août 2022;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a en outre reçu les offres services d'un évaluateur agréé et d'un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les paramètres et les données destinés à permettre la finalisation du dossier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une cession de gré à gré, les parties se sont entendues pour effectuer une cession mutuelle de parcelles de terrains sur le lot 3 130 863 au cadastre du Québec appartenant à Garage Mau Mécano inc. et sur les lots 2 427 560 et 3 130 874 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que des opérations cadastrales seront requises afin de créer de nouveaux lots pour les parcelles identifiées au plan projet et convenues entre les parties ainsi qu'un mandat devant être confié à un notaire afin de préparer l'acte de cession requis en pareil cas et le publier au Registre foncier du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession quant aux parcelles des lots 3 130 863, 2 427 560 et 3 130 874 au cadastre du Québec et mandate Me Francine Denicourt, notaire, afin de préparer l'acte de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la séance et aucun commentaire ni représentation n'est formulé par les internautes.

2023-11-537

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - FUTUR 10, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le futur 10, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle multifamiliale et vise à :

- Permettre une aire d'isolement d'une largeur variant de 1,3 mètre à 2,5 mètres entre le mur arrière du bâtiment principal et l'aire de stationnement, alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale de 2,5 mètres (règlement n° 901, chapitre 6, article 183);

- Permettre l'implantation de 18 cases de stationnement dans la marge avant fixe, alors que le règlement de zonage exige que les cases de stationnement soient implantées dans les marges latérales ou arrière (règlement n° 901, chapitre 6, article 154);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation nº 97-22 adoptée le 15 novembre 2022, est favorable à cette demande telle que présentée en suggérant que des bollards soient aménagés autour des deux coins du bâtiment donnant sur l'aire de stationnement arrière dans le but d'en assurer la protection et la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère toutefois que la demande soumise, quant à l'analyse qualitative faite principalement du second volet, représente un caractère majeur;

CONSIDÉRANT subsidiairement que telle demande aurait néanmoins été refusée compte tenu de la nature particulière du second volet relatif à la demande d'implantation de cases additionnelles de stationnement, le demandeur ne souffrant aucun préjudice sérieux d'un éventuel refus quant cet aspect, cette demande ne visant essentiellement qu'à lui permettre de maximiser son investissement et de réduire les coûts liés à la réalisation du projet sous étude en évitant de procéder à l'aménagement de cases de stationnement souterraines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal refuse les demandes de dérogations mineures nº 2022-00066 pour les lots 3 130 055, 3 130 057 et 3 132 061 au cadastre du Québec en voie de remembrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-538

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - FUTUR 10, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation quant au projet de construction multifamiliale pour le futur 10, boulevard Marie-Victorin formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-107;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation multifamiliale de 69 logements répartis sur six étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation nº 99-22 adoptée le 15 novembre 2022, est favorable à cette demande telle que présentée aux conditions suivantes :

- Le mortier des sections de revêtements extérieurs de brique blanche devra être de couleur blanche;
- La toiture située au-dessus des balcons de l'étage supérieur devra être prolongée afin de protéger ceux-ci;
- Le bâtiment devra être prêt à accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution no 2023-11-537 adoptée lors de la présente séance ordinaire, la demande de dérogations mineures devant au préalable obligatoirement recevoir l'aval du conseil municipal et intimement liée audit projet de construction résidentielle a fait l'objet d'un refus, pour les motifs qui y sont exposés;

CONSIDÉRANT dès lors que ledit projet de construction résidentielle, tel que présenté, déroge aux normes règlementaires d'urbanisme applicables en pareil cas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet de construction résidentielle au futur 10, boulevard Marie-Victorin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-539

DEMANDE DE MODIFICATIONS D'USAGES AUTORISÉS QUANT À LA ZONE C-402 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de modification règlementaire nº 2023-0039 par le propriétaire 9444-7729 Québec inc. pour le lot 2 094 386 au cadastre du Québec qui est situé dans le parc industriel sur le chemin Saint-François-Xavier;
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la classe d'usage industrie légère au sein de la zone C-402 prévue au Règlement de zonage nº 901.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE nonobstant la recommandation favorable du Service de l'aménagement du territoire, le conseil municipal refuse la demande de modifications règlementaires nº 2023-00039 déposée quant au lot 2 094 386 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E^ PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

2^E^ PÉRIODE DE QUESTIONS – INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen de Saint-Constant s'exprime sur le dossier suivant:

- Passage des camions de Stella-Jones sur la rue St-Pierre.

2023-11-540

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier